

Règlement ministériel du 26 mai 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Wickrange et Pontpierre à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Wickrange et Pontpierre ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1. Pendant la phase d'exécution des travaux, un passage pour piétons provisoire est mis en place, aux endroits suivantes :

- la N13 (P.K. 14.615) entre Wickrange et Pontpierre,
- la N13 (P.K. 14.695) entre Wickrange et Pontpierre.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin des travaux

Luxembourg, le 26 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH